

# LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

par  santé  
FORMATION



Un accompagnement  
sur mesure  
vers un diplôme  
sanitaire ou social

# LA VAE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une autre voie d'accès au diplôme par la reconnaissance de son expérience socioprofessionnelle pour obtenir tout ou partie d'un diplôme, sans passer d'épreuves scolaires !

Vous faites fonction d'Accompagnant Educatif et Social ou d'Aide-soignant, nous pouvons vous accompagner vers les diplômes correspondants. Pour tout autre diplôme nous consulter.

## LE CADRE GENERAL

Le candidat à la VAE raconte son parcours et fournit la preuve des compétences acquises en constituant un dossier VAE qu'il présente devant le jury de l'organisme valideur. Il obtient ainsi une reconnaissance officielle. Des informations générales sont disponibles sur le portail de la VAE du ministère du travail : <http://www.vae.gouv.fr/vous-etes-un-particulier/vous-etes-un-particulier-qu-est-ce-que-la-vae.html>

## La PROCEDURE

La démarche de VAE se déroule en plusieurs étapes :

### ➡ Etape 1 : Définition du projet - Choix de la certification

Cette première étape, dite de positionnement, permet de vérifier la correspondance entre l'expérience et les compétences à valider selon la certification visée. Le candidat se rapproche pour cela de conseillers VAE, d'organismes accompagnateurs et des organismes certificateurs

Pour les certifications Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social et Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, le site dédié est le suivant : <https://vae.asp-public.fr/vaeinfo/>

### ➡ Etape 2 : Demande de recevabilité - Livret 1

Cette deuxième étape consiste à renseigner le livret 1 et à le déposer auprès de l'organisme certificateur qui l'examine et notifie la recevabilité. L'examen du dossier de recevabilité est réalisé par l'organisme certificateur, et consiste à :

- Vérifier le rapport direct des activités déclarées par le candidat avec les activités du référentiel de la certification,
- Contrôler la conformité de la durée effective d'activité par rapport à la durée requise.

L'organisme qui délivre la certification fixe les conditions dans lesquelles le candidat adresse son dossier de recevabilité de demande de VAE. Ces conditions sont rendues publiques sur le site internet de l'organisme certificateur ou sur le portail gouvernemental dématérialisé dédié à la VAE. Le formulaire de demande de recevabilité à la VAE ou Livret 1 et sa notice explicative sont remis par tous les organismes en charge de délivrer des certifications. La durée de validité de la notification de recevabilité est fixée à 5 ans. Un candidat ne peut déposer qu'un seul dossier de recevabilité pendant la même année civile et pour la même certification professionnelle. Pour les certifications professionnelles différentes, le candidat ne peut pas déposer plus de trois dossiers au cours de la même année.

### ➡ Etape 3 : Constitution du dossier de présentation des acquis de l'expérience - Livret 2

Le livret 2 a pour objet la présentation par le candidat de son expérience ainsi que des compétences acquises au regard des exigences de la certification visée.

Tout candidat peut bénéficier d'un accompagnement par un organisme de formation pour la rédaction du livret 2. Cet accompagnement peut être réalisé pendant le temps de travail avec accord de l'employeur ou hors temps de travail.

E-Santé FORMATION propose une prestation d'accompagnement qui n'est pas obligatoire mais qui optimise les chances de réussite en permettant une rédaction conforme du livret 2 et une préparation de l'entretien final avec le jury.

### ➡ Etape 4 : Epreuve finale de validation Entretien avec jury

Après le dépôt du livret 2 auprès de l'organisme certificateur, le candidat est convoqué à un entretien avec le jury. Au cours de cet entretien, le candidat a la possibilité d'approfondir des aspects de son expérience qui n'auraient pas été suffisamment explicités à l'écrit. La durée de cet entretien est d'une heure maximum.

### A l'issue, le jury se prononcera soit :

- par une validation totale de la certification. Le diplôme obtenu par la VAE a la même valeur juridique que celui obtenu par la formation initiale. Aucune mention « obtenu par VAE » n'est apposée sur le diplôme.
- par une validation partielle des certains blocs de compétences ou domaines. Les domaines sont acquis à titre définitif. Le candidat peut poursuivre son parcours, soit par la voie de la VAE en déposant un nouveau de validation des acquis (livret 2), soit par la voie de la formation initiale (parcours mixte).
- si rien n'est validé, le candidat reste dans le délai de 3 ans attribué depuis la date de notification de la décision de recevabilité pour déposer un nouveau livret 2.



## POUR QUI ? QUELLES CONDITIONS D'ACCES ?

La VAE concerne tous publics (salariés, non-salariés, agents publics, demandeurs d'emploi, bénévoles), pouvant justifier d'un an d'activité salariée, non salariée et/ou bénévole (continue ou discontinue) dans un métier en rapport direct avec le contenu de la certification visée.

E-SANTE FORMATION garantit l'accès aux accompagnements proposés à toute personne en situation de handicap en mettant en œuvre les mesures compensatoires nécessaires.

Lorsqu'elle est pilotée par l'employeur, la VAE trouve pleinement sa place dans le projet Ressources Humaines des entreprises.

NB : même pilotée par l'entreprise, la VAE reste une démarche individuelle.

## COMMENT SE PASSENT LES ACCOMPAGNEMENTS PROPOSES PAR E-SANTEFORMATION ?

E-santeFORMATION accompagne tout candidat sur une durée de 24 heures étalée sur 2 à 6 mois

Cet accompagnement conjugue des temps individuels et collectifs pour aider les candidats dans l'analyse et la valorisation des acquis de leur expérience et la préparation à l'entretien de soutenance avec le jury.

### NOS POINTS FORTS :

Notre centre propose un suivi par un binôme d'accompagnateurs composé d'un conseiller référent en méthodologie spécialisé dans l'accompagnement VAE et d'un expert du diplôme visé.

### Un rythme adapté en 3 étapes :

- présentation de la démarche et méthodologie
- accompagnement individualisé à la rédaction
- préparation à l'entretien oral

## FINANCEZ VOTRE ACCOMPAGNEMENT VAE

- Eligible au titre du Compte Personnel de formation (CPF). Informations sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>
- Prise en charge possible par votre employeur au titre du Plan de développement des compétences par l'OPCO
- Autre possibilité de financements : voir Pôle Emploi et la Région

### Cadre légal et textes de référence

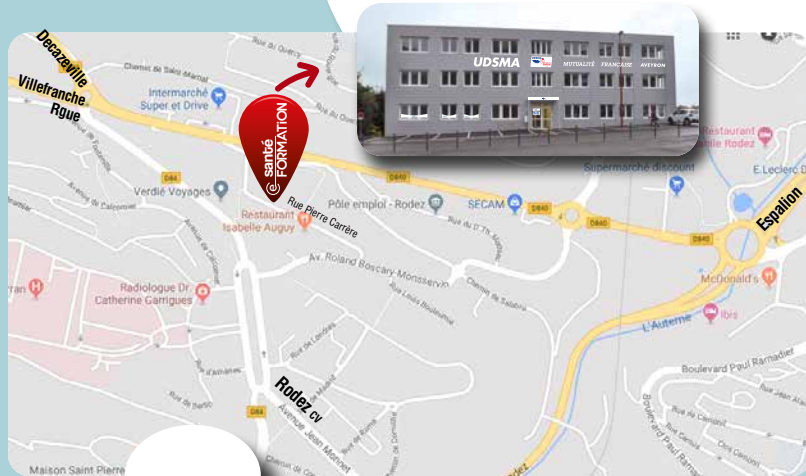
- Arrêté du 29 novembre 2017 fixant le modèle de formulaire demande de recevabilité à la validation des acquis de l'expérience
- Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience
- Article 78 de la LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels
- Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Loi N°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis et de l'expérience et comportant d'autres dispositions relatives aux commissions professionnelles consultatives en matière de certification professionnelle et aux organismes financeurs du projet de transition professionnelle



NOUS SITUER

# RODEZ Bourran

Parc d'activité de la Gineste . 227 rue  
Pierre Carrère . 12000 Rodez Bourran



ACCESSIBILITE  
HANDICAP : ✓



**@e santé  
FORMATION**

par **UDSMA**

## INFORMATIONS & DEVIS

Responsable projets  
Anne marie LACOMBE ALDEBERT  
Tél. : 05 65 73 57 91

Email : [formation@e-santeformation.fr](mailto:formation@e-santeformation.fr)